

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du m lange et de la soci t /l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: di-Potassium hydrog�noorthophosphate anhydre AGR
Nom IUPAC	: dipotassium hydrogenorthophosphate
N� CE	: 231-834-5
N� CAS	: 7758-11-4
Num�ro d'enregistrement REACH	: 05-2115967310-50
Code du produit	: POHP-00A
Formule brute	: K2HPO4

1.2. Utilisations identifi es pertinentes de la substance ou du m lange et utilisations d conseill es**1.2.1. Utilisations identifi es pertinentes**

Cat gorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations d conseill es

Pas d'informations compl mentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de donn es de s curit 

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Bo te postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt – SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532
info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Num ro d'appel d'urgence

Num ro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Soci�t�	Adresse	Num�ro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris H�pital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du m lange****Classification selon le r glement (CE) N  1272/2008 [CLP]**

Non class 

Effets n fastes physicochimiques, pour la sant  humaine et pour l'environnement

Pas d'informations compl mentaires disponibles

2.2.  l ments d' tiquetage** tiquetage selon le r glement (CE) N  1272/2008 [CLP]**

 tiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations compl mentaires disponibles

di-Potassium hydrogénoorthophosphate anhydre AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
di-Potassium hydrogénoorthophosphate anhydre	N° CAS: 7758-11-4 N° CE: 231-834-5 N° REACH: 05-2115967310-50	≥ 98

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

di-Potassium hydrogénéorthophosphate anhydre AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Gants de protection.
Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Ramasser mécaniquement le produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

di-Potassium hydrogénéorthophosphate anhydre AGR (7758-11-4)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, inhalation	4,07 mg/m ³
---	------------------------

di-Potassium hydrogénéorthophosphate anhydre AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

di-Potassium hydrogénéorthophosphate anhydre AGR (7758-11-4)

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, inhalation	3,04 mg/m ³
---	------------------------

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

des gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Protection des voies respiratoires

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type P1		

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Masse moléculaire	: 174,18 g/mol
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: > 449,85 °C Decomposition: 'no' Sublimation: 'no'
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible

di-Potassium hydrogénoorthophosphate anhydre AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: > 180 °C
pH	: 8,7 – 9,3 (10%, 20°C)
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: 1600 g/100cm ³ (20°C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 2,45 Type: 'relative density' Temp.: 20,5 °C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Densité apparente : 1400 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Matières oxydantes.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Eviter toute source d'ignition. Eau, humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement de vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

di-Potassium hydrog noorthophosphate anhydre AGR

Fiche de donn es de s curit 

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

di-Potassium hydrog�noorthophosphate anhydre AGR (7758-11-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method), Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)
DL50 cutan�e rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,83 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-3 (Acute inhalation toxicity), Guideline: other:U.S. Environmental Protection Agency Toxic Substances Health Effects Test Guidelines, October 1984 (PB82-232984) Acute Inhalation Toxicity Study, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: other:FMC Acute Inhalation Toxicity Protocol Number 27

Corrosion cutan�e/irritation cutan�e	: Non class� pH: 8,7 – 9,3 (10%, 20�C)
L�sions oculaires graves/irritation oculaire	: Non class� pH: 8,7 – 9,3 (10%, 20�C)
Sensibilisation respiratoire ou cutan�e	: Non class�
Mutag�nicit� sur les cellules germinales	: Non class�
Canc�rog�nicit�	: Non class�
Toxicit� pour la reproduction	: Non class�
Toxicit� sp�cifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non class�
Toxicit� sp�cifique pour certains organes cibles (exposition r�p�t�e)	: Non class�

di-Potassium hydrog�noorthophosphate anhydre AGR (7758-11-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration : Non class 

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations compl mentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations  cologiques

12.1. Toxicit 

Dangers pour le milieu aquatique, � court terme (aigu�)	: Non class�
Dangers pour le milieu aquatique, � long terme (chronique)	: Non class�

di-Potassium hydrog�noorthophosphate anhydre AGR (7758-11-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
EC50 - Daphnia [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et d gradabilit 

Pas d'informations compl mentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations compl mentaires disponibles

di-Potassium hydrogénéorthophosphate anhydre AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non réglementé
N° ONU (IMDG) : Non réglementé
N° ONU (IATA) : Non réglementé
N° ONU (ADN) : Non réglementé
N° ONU (RID) : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID
Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

di-Potassium hydrogénoorthophosphate anhydre AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

di-Potassium hydrogénoorthophosphate anhydre AGR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

di-Potassium hydrogénoorthophosphate anhydre AGR n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

di-Potassium hydrogénoorthophosphate anhydre AGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

di-Potassium hydrogénoorthophosphate anhydre AGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

di-Potassium hydrogen phosphate anhydrous is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

di-Potassium hydrog noorthophosphate anhydre AGR

Fiche de donn es de s curit 

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

R glement sur les pr curseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au r glement (CE) 273/2004 du Parlement europ en et du Conseil du 11 f vrier 2004 sur la fabrication et la mise sur le march  de certaines substances utilis es pour la fabrication illicite de stup fiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Pr sente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 3; N  ID 8172).

Arr t  concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis  /au Arr t  concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas list e

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas list e

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas list e

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas list e

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas list e

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas list e

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas list e

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas list e

15.2.  valuation de la s curit  chimique

Pas d'informations compl mentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations compl mentaires disponibles

Fiche de donn es de s curit  (FDS), UE

Ces informations sont bas es sur nos connaissances actuelles et d crivent le produit pour les seuls besoins de la sant , de la s curit  et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas  tre interpr t es comme garantissant une quelconque propri t  sp cifique du produit.